



PRÉFET du GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales

Bureau du droit de l'environnement

N°2014265-0001

ARRÊTE

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Levés topographiques sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bézeril
dans le cadre de l'aménagement des voies communales n°5 et n°6
permettant l'accès à l'entreprise Nataïs depuis la RD 4

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de Justice Administrative,

VU le code pénal,

VU la loi du 29 décembre 1892 complétée et modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Savès, en date du 23 juin 2014,

VU la convention d'études signée le 22 juillet 2014 par le département du Gers, représenté par le Président du Conseil Général d'une part et la communauté de communes du Savès, représentée par son Président, d'autre part, autorisant le département à effectuer l'étude relative à l'aménagement de la voie communale, nommée voie communale n°5 et voie communale n°6, menant à l'entreprise Nataïs à Bézeril, depuis la RD 4,

VU la demande présentée le 10 septembre 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général du Gers dont le siège social est à AUCH – Hôtel du département - 81, route de Pessan, opérant, conformément à la convention d'études susvisée, pour le compte de la communauté de communes du Savès à l'effet d'être autorisé à pénétrer sur les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Bézeril,

CONSIDÉRANT que le Conseil Général du Gers se propose de réaliser les levés topographiques sur des parcelles situées sur la commune de Bézeril, dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale n°5 et de la voie communale n°6 sur la commune de Bézeril, permettant l'accès à l'entreprise Nataïs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents du Conseil Général et les personnes mandatées et accréditées par lui, chargés de réaliser les levés topographiques, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents du Conseil Général du Gers et les agents du cabinet de géomètres mandatés et accrédités par la collectivité départementale, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes telles que définies dans l'état et le plan parcellaires joints au présent arrêté, à l'exception des maisons d'habitation, sises sur le territoire de la commune de Bézeril, en vue de réaliser les levés topographiques nécessaires au projet d'aménagement de la voie communale n°5 et de la voie communale n°6 permettant l'accès à l'entreprise Nataïs à Bézeril depuis la RD 4.

Article 2 : Chaque agent visé ci-dessus sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents du Conseil Général du Gers et des personnes mandatées et accréditées par lui, n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. **L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.**

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune de Bézeril.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études, seront à la charge du Conseil Général du Gers. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Pau, dans les formes prévues au code de Justice Administrative.

Article 5 : Le maire de la commune de Bézeril, les gendarmes et les gardes forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune de Bézeril dans laquelle les opérations ont lieu, sont invités à prêter aide et assistance au personnel chargé de les effectuer.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- publié et affiché au moins dix jours avant la réalisation des levés topographiques, à la diligence du maire de Bézeril qui transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité au Conseil Général du Gers – Direction des déplacements et des infrastructures – Hôtel du département – 81, route de Pessan – B.P. 20569 – 32022 AUCH Cedex 9 ;
- inséré sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr ;
- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans un délai de six mois. Il demeure valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois de son affichage en mairie.

Article 9 : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de la commune de Bézeril, le Directeur Départemental des Territoires du Gers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers -, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 22 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD

Liste des parcelles et propriétaires riverains à la VC menant à NATAIS-Commune de BEZERIL

Section	n° parcelle	Surface (m²)	Situation	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Date de naissance	Lieu de naissance
B	136	60980	A ENMALHOMME	M CARRERE ROBERT GUY	A LASTACHOUERES 32130 BEZERIL	03/11/1949	32 SAMATAN
				MME CARRERE NEE CAZENEUVE JEANNINE RENEE YVETTE		08/07/1954	31 TOULOUSE
B	142	24040	A ENMALHOMME	M LUPI DIDIER	AU HUSTE 32130 BEZERIL	09/11/1942	99 ITALIE
				MME LUPI NEE CAZEMAGE YVETTE GERMAINE MARINETTE		13/04/1946	32 SAMATAN
B	234	4	A LASTAILLADES	GDF SERVICES PYRENEES GASCOGNE	SAMUEL CHAMPLAIN 92930 PARIS LA DEFENSE		
				SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ELECTRIFICATION DE LA VALLEE	32130 SAMATAN		
B	235	30094	A LASTAILLADES	MME SEILHAN NEE LAGASSE YVETTE FELICIA BERTHE	CHEZ MME SOURP LUCETTE PL. DE LA LIBERATION 32220 LOMBEZ	28/11/1923	32 BEZERIL
B	241	19416	A LASTAILLADES	M CASTILLON GERARD BERNARD LOUIS	A FRANCES 32130 BEZERIL	23/03/1955	32 LOMBEZ
B	244	11094					
B	340	263					
B	342	1545					
B	423	3927					
B	380	103097					
B	382	147834	AU MICHEOU	MICHEOU	EN DEDAOUS 32130 SAMATAN		
B	395	6972	A LASTAILLADES	MME GIPOULOUX EVE MATHILDE	A LASTAILLADES 32130 BEZERIL	07/04/1962	33 TALENCE
B	421	97	A LASTAILLADES	COMMUNE DE BEZERIL	32130 BEZERIL		
C	230	626	AU CHATEAU				
B	422	4486	A LASTAILLADES	M CONTRERAS JEAN-PIERRE CHRISTIAN	44 BCHE DE LA PLAINE 31790 ST JORY	12/04/1961	31 TOULOUSE
				MME CONTRERAS NEE CASTEX SYLVIE MONIQUE		01/01/1962	14 FONTAINE-HENRY
B	439	17733	AU MICHEOU	M MALET GEORGES LOUIS JUSTIN	AU MICHEOU 32130 BEZERIL	13/02/1935	32 LAHAS
				M MALET JEAN CLAUDE ANDRE	141 AV. DES CYPRES 13630 EYRAGUES	17/07/1959	32 BEZERIL
				M MALET PATRICK GUY DENIS	BEL AIR CHEMIN D'ENLOURET ENSAUQUE 32130 SAMATAN	01/03/1963	32 LOMBEZ
				MME DUVAL NEE MALET FRANCOISE MADELEINE PAULE	AU BRANA HAUT 32130 SAMATAN	18/07/1961	32 BEZERIL
				MME MALET NEE DENEYS MARIE JOSE SIMONE ALBANIE	AU MICHEOU 32130 BEZERIL	21/03/1937	32 MAURENS
C	104	4652	AUX ACACIAS				
C	136	90285	A EMBRIOLE				
C	137	100					
C	209	106569	A EMBRAGUERIE				
C	211	153245	AU HAURET				
C	212	34342					
C	213	80530	AUX ACACIAS				
C	214	295173					
C	215	37113	A EMBRIOLE				
C	218	275521	AU GRAPINON				
C	231	137285	AU CHATEAU				
C	241	33003					
C	244	253457	A EMBRAGUERIE				
C	250	154556					
C	251	2146	A EMBRIOLE				
C	254	6581					
C	94	11257	AU HAURET				
C	89	1403					
C	185	573					
C	189	26368					
C	268	10803	AU CHATEAU	SCI CHATEAU DE VILLENEUVE BEZERIL	23 RUE DES CHALETs 31000 TOULOUSE		
C	69	13315					
C	70	6132					
C	255	1676					
C	256	4826	A EMBRIOLE	NATAIS	CHATEAU DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL		
C	258	4681		POP CORN IMMOBILIER	DOMAINE DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL		
C	267	1112	AU CHATEAU	POP CORN IMMOBILIER	CHATEAU DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL		
C	271	8219					

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

AUCH, le

22 SEP. 2014



Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD